

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 février 2014

Original: français

Conseil des droits de l'homme**Vingt-cinquième session**

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure**Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc*****Note du secrétariat**

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci-joint la communication présentée par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc **, qui est reproduite conformément à l'article 7 b) du règlement figurant dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, y compris la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation «A».

** La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.



Annexe

[Français seulement]

Conseil National des Droits de L'Homme du Royaume du Maroc, Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

Point 1 de l'ordre du jour

Haut Panel sur la transversalisation des Droits de l'Homme

Le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc (ci-après le CNDH) a l'honneur de participer par la présente au Panel de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'Homme (*human rights mainstreaming*).

Le CNDH est une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme dont les prérogatives et les attributions ont été élargies aussi bien au niveau national que régional suite à sa restructuration en mars 2011. Doté du statut A par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme (CIC), le CNDH est devenu une institution de gouvernance reconnue par la Constitution marocaine de juillet 2011.

En vertu de sa loi fondatrice, le CNDH est invité à interagir avec les différents mécanismes et agences onusiens de protection des droits de l'Homme et à coopérer avec les différents réseaux des INDH ainsi qu'avec d'autres organisations internationales afin de renforcer le rôle du Maroc dans ce domaine.

La présente contribution vise à dresser un état des lieux sur la mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport thématique du CNDH sur «Les étrangers et les droits de l'Homme au Maroc¹». Ce rapport prône une nouvelle politique d'asile et d'immigration au Maroc, garantissant les droits des migrants et des réfugiés basée sur une méthode participative et inclusive de toutes les parties prenantes.

Depuis la publication des recommandations de ce rapport, une série de mesures et d'actions ont été prises par les différents acteurs concernés. Il convient d'en souligner les plus importantes :

- Le 9 septembre 2013, un communiqué du cabinet royal a exhorté la prise en compte des recommandations du CNDH et a invité à l'adoption d'une approche globale et humaniste, conformément au droit international et dans le cadre d'une coopération multilatérale renouvée ;
- Le 10 septembre 2013, Sa Majesté le Roi a présidé une réunion en présence du chef du gouvernement marocain et d'une délégation ministérielle, au cours de laquelle il a appelé à l'adoption d'une nouvelle politique migratoire en coordination avec le CNDH ;

¹http://www.cndh.ma/sites/default/files/documents//Conclusions_et_recommandations_version_fr-2.pdf

- Le 12 septembre 2013, quatre commissions chargées de la mise en œuvre des recommandations du CNDH ont été créées:
 - une commission chargée de la réforme et la mise en place d'un arsenal juridique relatif à la migration, l'asile et la lutte contre la traite des personnes ;
 - une commission chargée de la régularisation de la situation administrative de certaines catégories de migrants en situation irrégulière ;
 - une commission chargée d'étudier les demandes d'asile formulées par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - une commission diplomatique.
- - Le 25 septembre 2013, un bureau des réfugiés et apatrides, affilié au ministère des Affaires étrangères a été ouvert;
- Le 9 octobre 2013, le ministère de l'Éducation nationale a publié une circulaire facilitant l'accès à l'éducation des enfants migrants, indépendamment de leur statut ;
- Le 06 Novembre 2013, le discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche Verte, a réitéré l'engagement du Maroc à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, conforme aux engagements internationaux et respectueuse des droits des immigrés, comme il a fait référence à l'initiative de l'Alliance africaine pour la migration et le développement présentée par le Maroc. Cette initiative est axée sur une vision africaine commune des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires et s'appuie sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil, et sur le lien étroit entre migration et développement ;
- Le 11 Novembre 2013, il a été procédé au lancement de l'opération d'identification des catégories de migrants en situation administrative irrégulière devant bénéficier de l'opération de régularisation exceptionnelle et dont les conditions sont les suivantes :
 - Les étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins 2 ans de vie commune ;
 - Les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune ;
 - Les enfants issus des deux cas susvisés ;
 - Les étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins 2 ans ;
 - Les étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc ;
 - Les étrangers atteints de maladies graves et se trouvant sur le territoire national avant le 31 décembre 2013.
- Le 11 Novembre 2013, il a été procédé à l'établissement d'une procédure et d'un calendrier de régularisation (1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014) ;
- Le 14 Novembre 2013, tenue à Rabat de la première journée d'information au profit de la société civile œuvrant sur la question de l'immigration ;
- Au 21 Novembre 2013, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a traité 532 dossiers sur 853 dossiers reçus et a accordé le statut de réfugiés pour 524 dossiers ;
- Le 4 décembre 2013, l'association dénommée «Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants» (GADEM) accède au statut d'association autorisée ;

- Le 17 décembre 2013, livraison du premier lot de cartes des réfugiés au profit de 853 cas reconnus par le Haut-Commissariat des nations unies pour les Réfugiés ;
- Le 18 Décembre 2013, lancement de l'opération de demande de la carte de séjour pour les réfugiés ;
- Le 24 Décembre 2013, octroi des premières cartes de séjour pour les réfugiés ;
- Le 2 janvier 2014, lancement officiel de la campagne de régularisation des immigrés ;
- Le 23 janvier 2014, organisation de la deuxième journée d'information et de concertation avec la société civile ;
- Le 14 février 2014, remise des premières cartes de séjour aux bénéficiaires de l'opération de régularisation.

Tout en saluant les efforts déployés et les progrès indéniables enregistrés dans la mise en œuvre de ses recommandations, le CNDH exprime sa satisfaction quant à la diligence avec laquelle le gouvernement a mis en mouvement le processus de mise en œuvre des recommandations.

Les recommandations constituent, certes, une première étape, de la plus haute importance. Leur mise en œuvre et traduction en mesures gouvernementales concrètes devant conduire à un renforcement du respect des droits fondamentaux et des droits humains des migrants.

Même s'il estime que toutes les conditions semblent aujourd'hui réunies pour mettre en œuvre cette nouvelle politique migratoire, le CNDH reste conscient que les mesures adoptées jusque-là ne peuvent à elles seules améliorer la situation des droits des immigrés au Maroc.

Conformément à son statut et à ses compétences, le CNDH assurera le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations. Il veillera à ce que les textes d'application et les dispositions soient conformes aux engagements du Maroc dans ce domaine.

Il s'engage en tant qu'observateur actif dans l'opération de régularisation, et assurera sa fonction de coordinateur de la commission des recours une fois créée.

D'autre part, le CNDH a instauré auprès des commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) un cadre global permettant de faire le suivi de la gestion des migrations d'une façon cohérente et bénéfique au moyen d'un dialogue permanent et d'une coopération étroite et concrète avec les autres parties prenantes. Il présentera un rapport sur le déroulement de l'opération de régularisation à la fin de l'opération.

Conscient que le suivi de l'opération de régularisation efficiente exige des compétences, le CNDH s'engage à accompagner le tissu associatif marocain actif dans les zones des 83 commissions instaurées sur le territoire national, pour lui permettre de mieux assumer sa fonction de médiation et de défense des droits des migrants.

Le CNDH estime nécessaire de mobiliser des moyens humains et financiers pour le renforcement des capacités du tissu associatif, afin notamment, de mieux s'acquitter des tâches d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des immigrés dans leurs démarches administratives. Il appelle les acteurs associatifs à accorder davantage d'importance à la question migratoire.

Le CNDH exhorte le gouvernement et le Parlement à accélérer la révision des textes législatifs et réglementaires conformément à ses recommandations et la ratification des Conventions n° 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants de manière à instaurer un cadre juridique cohérent et garantissant les droits des migrants.

Par ailleurs, l'intégration des immigrés constitue un défi important à relever. Il convient de mettre en place une structure de suivi, de veille stratégique et d'intelligence sociale en direction des immigrés et de la société marocaine dans sa globalité. Elle permettrait plus de

souplesse, plus de flexibilité, plus de rapidité et plus de réactivité pour faire face aux défis éventuels.

Le CNDH met l'accent sur la nécessité pour le gouvernement marocain de renforcer sa politique d'immigration en créant une agence nationale dédiée à l'intégration. Il devrait instaurer un cadre global permettant de gérer les migrations d'une façon cohérente, afin de faciliter le suivi de ce dossier pour intégrer efficacement les immigrés.

Enfin, le CNDH appelle à une implication active des partenaires européens pour un partenariat rénové, notamment face aux urgences humanitaires comme c'est le cas concernant la protection temporaire des Syriens et la mise en œuvre et le développement d'une politique d'insertion.

Dans la cadre de l'agenda post 2015, le CNDH réitère son appel à la communauté internationale en ce qui concerne l'intégration de la dimension migratoire dans le développement.
